République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de Willgottheim

ARRETE N° 36/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, et notamment l'article 25 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bon déroulement du Marché de Noël du 05 décembre 2026 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du 04 décembre 2026 à 08h00 au 06 décembre 2026 à 12h00 place du curé Bertomé, ainsi qu'en amorce des rues adjacentes : rue des Seigneurs, rue des Artisans et rue de la Fontaine.

Article 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par la Commune de Willgottheim.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim.

Willgottheim, le 10 novembre 2026

La Maire

Claudine HUCKERT

MAIRIE DE WILLGOTTHEIM
BAS-RHIN

Mairie de Willgottheim-Woellenheim
37 rue Principale - 67370 Willgottheim
Tél : 03 88 69 90 03 – mairie@willgottheim.fr
www.mairie-willgottheim.fr